

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

RÈGLEMENT # 2 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (« RÉGIE »)

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 4 novembre 2010;

ATTENDU QU'un avis public fut publié dans l'hebdomadaire Section A : Gaspésie le 16 novembre 2011 et dans l'hebdomadaire le Radar le 17 novembre 2011 conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Poirrier et résolu à l'unanimité des membres présents **que** le conseil de la régie adopte un règlement portant le # 2, ordonnant et statuant ce qui suit :

Que le règlement # 2 soit adopté avec dispense de lecture :

RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

1. Définition

« **Séance du conseil** » : aux fins du présent règlement, sont assimilés à présence aux séances du conseil la présence à l'un ou l'autre des comités ou commissions suivantes :

2. RÉMUNÉRATION

En vertu de l'article 595 LCMQ, la loi sur le traitement des élus municipaux s'applique à la RÉGIE compte tenu de ses adaptations nécessaires à l'exception des dispositions relatives au minimum de la rémunération ainsi fixée.

Le président aura droit à une rémunération de base annuelle de 5 000 \$ et à une rémunération fixée en fonction de sa présence à une séance régulière du conseil de 150 \$ pour une présence physique et de 75 \$ pour une présence par téléphone ou vidéoconférence.

La rémunération des autres membres du conseil sera fixée en fonction de leur présence aux séances régulières du conseil.

La rémunération pour la présence d'un membre du conseil à une séance régulière du conseil sera de 150 \$ pour une présence physique et de 75 \$ pour une présence par téléphone ou vidéoconférence.

S'il advenait qu'un substitut remplace un membre du conseil, la rémunération applicable au membre serait plutôt versée au substitut pour sa présence à une séance du conseil.

Advenant le cas où un membre remplace le président pendant plus de trente (30) jours consécutifs, pour cause d'absence du président ou de vacances de ce poste, le membre remplaçant le président aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de base du président pendant cette période.

La rémunération sera indexée à la hausse selon les modalités prévues aux articles 24.1 et suivants de la loi sur le traitement des élus municipaux.

3. RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

4. MENTIONS – AVIS PUBLIC

4.1. RÉMUNÉRATION

	Président	Autres membres
Rémunération de base annuelle	5 000 \$	n/a
Rémunération en fonction de la présence aux séances régulières du conseil ou au bureau des officiers		
Physique :	150 \$	150 \$
Par téléphone ou vidéoconférence :	75 \$	75 \$

4.2. SUBSTITUT

S'il advenait qu'un substitut remplace un membre du conseil, la rémunération applicable au membre serait plutôt versée au substitut pour sa présence à une séance du conseil.

Advenant le cas où un membre remplace le président pendant plus de trente (30) jours consécutifs, pour cause d'absence du président ou de vacances de ce poste, le membre remplaçant le président aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de base du président pendant cette période.

4.3. INDEXATION

La rémunération sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2012 selon les modalités prévues aux articles 24.1 et suivants de la loi sur le traitement des élus municipaux.

4.4 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement aura effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

4.5 CONSULTATION

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du présent règlement en s'adressant au bureau de la MRC d'Avignon, de Bonaventure, de Rocher-Percé, de Côte-de-Gaspé, de la Haute-Gaspésie ou à l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine durant les heures régulières de bureau.

4.6 DATE, HEURE ET LIEU PRÉVUS POUR L'ADOPTION

ADOPTÉ À GASPÉ LE 15 DÉCEMBRE 2011